

**« FICHE RÉFLEXE »
à destination des détenteurs d'animaux
pouvant être victimes de la prédation du loup**

La présence du loup a été signalée dans votre secteur.

➤ **Cas n° 1 : vous n'avez pas subi d'attaque**

- ➔ Si possible, rentrez vos animaux la nuit
- ➔ En cas d'impossibilité, regroupez-les dans un enclos sécurisé
- ➔ Rendez-vous régulièrement auprès de vos animaux afin :
 - de déceler d'éventuels comportements anormaux
 - de procéder à un comptage
- ➔ Signalez au service départemental de l'**Office français de la biodiversité (05 46 74 95 20)** toute observation visuelle d'animal de type grand canidé

➤ **Cas n° 2 : vous venez de subir une première attaque**

- ➔ Dès découverte de la prédation, **prévenez le service départemental de l'Office français de la biodiversité (tel : 05 46 74 95 20) qui procédera au constat et la DDTM 17 : ddtm-ebdd@charente-maritime.gouv.fr**
- ➔ Laissez sur le répondeur ou la messagerie les informations suivantes :
 - vos nom et prénom ;*
 - votre n° Pacage de l'exploitation et son intitulé (si forme sociétaire) ;*
 - vos coordonnées téléphoniques et électroniques ;*
 - la commune et le lieu-dit où le dommage a eu lieu ;*
 - le nombre d'animaux blessés et/ou tués ;*
 - toute information que vous jugez utile d'apporter.*Vous serez contacté rapidement pour effectuer le constat de l'attaque que votre troupeau a subie
- ➔ Protégez, sans les déplacer, les cadavres d'animaux de la sur-prédation. Afin de préserver les éventuels traces ou indices laissés par le prédateur, évitez de piétiner le site, protéger les cadavres des charognards (les couvrir avec sacs, bâches, pierres)
- ➔ Si des animaux sont blessés, mettez-les à l'abri et soignez-les
- ➔ Ne venez pas sur les lieux avec un chien (risque de confusion lors des prélèvements : poils, crottes...)
- ➔ En vue du constat :
 - notez le nombre d'animaux présents au pâturage lors de l'attaque ;
 - tenez le registre d'élevage à disposition des agents chargés du constat ;
 - tenez les factures de frais vétérinaires à disposition de la DDTM ;
 - relevez le numéro d'identification complet de chaque animal tué ou blessé et caractérisez le (âge, poids, destination...)
- ➔ Limitez la présence de tiers sur les lieux
- ➔ Appliquez les mesures prévues au cas n° 1.

Dans un délai maximum de 48 heures après déclaration, un constat de relevé d'indices sera réalisé sur place avant envoi au réseau national loup pour identifier le prédateur responsable du dommage.